



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia PEIGNEY, première adjointe agissant pour le Maire empêché.

Date de convocation du Conseil municipal : 22 janvier 2021

PRESENTS : MM et Mmes P. PEIGNEY, F. PEDURAND, C. BUZOS, C. LAGARDERE, S. VALLOIR, E. BANOS, S. BOLZAN, G. BAILLET, B. SENGAYRAC, M. POUSSARD, J. Ph. PROVOST, S. BRIFFAUX.

REPRESENTES : D. LESCURE (procuration à C. BUZOS), Ph. DUBOURG (procuration à P. PEIGNEY), S. LABAT (procuration à E.BANOS)

Secrétaire de séance : Sylvie VALLOIR

Ordre du jour :

- 12021 Délibération autorisant la signature de la convention d'assistance spécifique avec le SIPHEM
- 22021 Demande de subvention D.E.T.R
- 32021 Délibération attribuant la prime exceptionnelle COVID-19



Patricia PEIGNEY indique que cette réunion du conseil municipal est justifiée essentiellement par la demande de subvention DETR, dont la date butoir était initialement fixée au 31 janvier. Cette date vient tout récemment d'être repoussée au 28 février prochain.

Monsieur SENGAYRAC regrette que le précédent compte rendu n'ait pas relaté le débat qui s'est tenu lors de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif par Monsieur SALIN –Société ICARE-.

Patricia PEIGNEY précise que les réponses faites par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ne rentraient pas dans le cadre du conseil municipal.

Monsieur SENGAYRAC s'étonne de ne pas avoir de retour des modifications demandées dans les comptes rendus, il souhaiterait une nouvelle publication après modification.

Le compte rendu du 25 novembre 2020 est toutefois approuvé à l'unanimité.

1) Délibération autorisant la signature de la convention d'assistance spécifique avec le SIPHEM

Madame PEIGNEY, adjointe explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de certains bâtiments communaux, il est notamment question d'un projet

d'amélioration thermique des bâtiments de la commune et du développement d'énergies renouvelables.

Le SIPHEM (Syndicat mixte Inter territorial Pour l'Habitat Et la Maitrise de l'énergie) chargé du diagnostic énergétique du patrimoine communal et plus particulièrement du projet d'amélioration thermique des bâtiments et du développement des énergies renouvelables a proposé de nous assister sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIPHEM.

Délibération adoptée à l'unanimité

2) Demande de subvention D.E.T.R

Madame PEIGNEY, adjointe présente au Conseil Municipal le dossier « économies d'énergies sur les bâtiments communaux (mairie, école, restaurant scolaire, garderie périscolaire, bibliothèque et agence postale) » réalisé d'une part

- par Monsieur Alain ALVARO, Architecte DPLG concernant le projet de travaux d'économie d'énergies dans les bâtiments communaux (isolation et remplacement des menuiseries extérieures notamment)

- et par le SIPHEM (Syndicat mixte Inter territorial Pour l'Habitat Et la Maitrise de l'énergie) chargé du diagnostic énergétique du patrimoine communal et plus particulièrement du projet d'amélioration thermique des bâtiments de la commune et du développement des énergies renouvelables.

Le montant total estimé des dépenses s'élève à 459 480.00 € HT soit 551 376.00 € TTC se répartissant ainsi :

Travaux d'économie d'énergies liés à l'isolation des bâtiments	302 980.00 € HT
Honoraires du maître d'Œuvre (7 %)	21 200.00 € HT
Travaux liés au chauffage (projet d'installation d'une chaufferie collective biomasse)	135 300.00 € HT
TOTAL GLOBAL	459 480.00 € HT

Madame PEIGNEY indique que ces travaux pourraient être subventionnés dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE ce projet pour un montant global prévisionnel de 459 480.00 € HT soit 551 376.00 € TTC

- CHARGE Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention DETR

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

➤ Subvention DETR (35% montant HT hors honoraires)	153 398.00 €
➤ Autofinancement et emprunt	397 978.00 €

Soit un total de 459 480.00 € HT soit 551 376.00 € TTC

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Délibération attribuant la prime exceptionnelle COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Considérant le décret n°2020-1425 du 21 novembre 2020 adaptant les modalités de versement de la prime exceptionnelle allouée à certains agents mobilisés à la suite de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie COVID-19,

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous. Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire,

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage et de désinfection de locaux.

- Pour les agents services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.

- Pour les agents services de l'enfance et de la petite enfance chargés d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 200 euros. Elle sera versée en une fois, le mois de février 2021. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Monsieur BAILLET regrette que la prime en faveur des agents concernés ne soit pas du montant plafond de 1 000 €.

Patricia PEIGNEY répond que durant le confinement de mars à mai, les personnels concernés ne travaillaient pas ou partiellement mais ont néanmoins touché leur salaire de mars, avril et mai dans leur intégralité. Cette prime de 200 € est une reconnaissance du travail fourni à la reprise, dans des conditions de protocole parfois compliquées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Les élus d'opposition proposent leur aide. Il ne faut pas hésiter à faire appel à eux en cas de nécessité.

4) Présentation de la DM N° 7 – certificat administratif du maire

A la demande du trésorier de la Commune, il a été nécessaire de régulariser avant le 31 décembre 2020, l'amortissement de l'annuité de la participation la commune d'ILLATS au financement de la construction de la caserne de CADILLAC, l'amortissement n'ayant été que partiel chaque année.

Total à amortir avant le 31/12/20	16 741.05 €
Amortissements cumulés à ce jour	4 441.36 €
Reste à amortir	12 299.69 €

S'agissant d'une opération d'ordre, la DM N°7 correspondante a été effectuée par certificat administratif. Il convient de la présenter au conseil municipal pour information.

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	12 300.00 €		
Emprunts en euros Ecole (RI)	1641 150	12 300.00 €		
Dot. aux amortissements des immob. incorporelles (DF)			042 6811	12 300.00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Autres Ets. Bâtiments et installations			040 2804172	12 300.00 €

QUESTIONS DIVERSES DEPOSEES PAR LES ELUS D'OPPOSITION :

Un mail a été adressé par Gilles BAILLET à l'ensemble des élus le 22 janvier, les 3 questions transmises en mairie début janvier tel que l'indique le règlement, ne figurant pas à l'ordre du jour.

Patricia PEIGNEY conseille de formuler des questions succinctes afin qu'elles puissent être reprises intégralement dans l'ordre du jour des convocations.

Question 1 :

« Dans cette phase de préparation budgétaire, en tenant compte de la situation d'aggravation des conditions économiques de certains Illadais, comptez-vous, pour faire preuve de solidarité avec les Illadais les plus en difficulté, baisser le tarif de la cantine ? Nous savons que ce sont les parents les plus démunis qui laissent leurs enfants à la cantine. Pour notre part, nous demandons la baisse de 0,50 €. Au vu de l'excédent de la partie fonctionnement du budget cette

baisse sera supportée sans préjudices notables sur les finances de la commune. Par contre pour les familles quelques dizaines d'€ de charges en moins représentent souvent beaucoup ».

Les élus d'opposition souhaiteraient que la facturation de la cantine soit identique à celle de la garderie périscolaire, c'est-à-dire basée sur le quotient familial.

Madame VALLOIR rappelle le travail effectué par le cuisinier ainsi que le personnel de cantine auprès des enfants notamment auprès des plus jeunes ; que tous les produits sont achetés chez les commerçants de notre commune : pain, fruits, légumes, viande et que le prix reste dans la moyenne de l'ensemble des communes alentour.

D'après Monsieur BAILLET ce sont les enfants des parents les plus démunis qui mangent à la cantine.

Madame PEIGNEY indique que 98 % des enfants mangent à la cantine ; il lui semble peu probable que 98 % soient des enfants de parents démunis.

Elle rappelle également l'existence du Centre Communal d'Action Sociale pour les Illadais qui auraient des difficultés financières passagères. A ce jour personne ne s'est manifesté. Par ailleurs, elle ajoute que pour les familles non imposables, le repas du 3^{ème} enfant a toujours été gratuit, ainsi que la garderie.

Après un rapide tour de table, les élus de la majorité décident de ne pas se prononcer sur cette question, ce jour, mais de débattre sur le sujet lors du prochain conseil municipal.

Question 2 :

« Nous sortons d'un deuxième confinement. Les difficultés de certains commerçants et artisans Illadais sont connues. Pourquoi la mairie ne constitue-t-elle pas un fonds d'aide à ces commerçants et artisans financé par les indemnités perçues par les élus ainsi que par une partie de l'excédent budgétaire communal ?

Frédéric PEDURAND précise que la commune ne doit supporter que des charges d'intérêt communal, toute dépense faite au profit de particuliers est illégale.

La Communauté de Communes Convergence Garonne a débloqué un fonds d'aides : 50 dossiers ont été examinés sur l'ensemble du territoire dont 10 concernant des entreprises Illadaïses. Au final, seules 3 ont été éligibles et ont perçues une indemnité.

Sur 122 entreprises installées à ILLATS, aucune n'a contacté la mairie.

L'ensemble de la majorité ne comprend pas comment tout le monde semble se plaindre aux élus d'opposition mais personne à la mairie ou aux autres élus. Nous rappelons que pratiquement tous ont reçu une aide de l'état et certains de la CDC en fonction des dossiers. Madame PEIGNEY demande à Monsieur BAILLET de bien vouloir lui transmettre les noms des commerçants et artisans Illadais en difficulté, la municipalité se fera un devoir de les contacter. Aucun nom n'a pu lui être fourni...

Question 3 :

« Illats dispose dans son sous-sol de gisements de granulats importants exploités par une entreprise. Comment se fait-il que nos pistes forestières soient dans cet état notamment celles qui desservent des habitations ? »

Christian LAGARDERE indique que le calcaire nécessaire à l'entretien des pistes, ne provient pas de la carrière située sur la commune d'ILLATS, ce dernier n'étant pas extrait du

sous-sol du secteur. Il doit donc être acheté en dehors du département. Le mauvais état des pistes est essentiellement lié à la circulation importante, aux différents engins qui utilisent ces pistes ainsi qu'à la vitesse excessive de certains véhicules.

Il ajoute que certaines pistes vont être refaites courant mars, lorsque la chasse sera fermée : la piste de Bel Air, fera l'objet d'une réfection partielle par une entreprise ; la piste du Grabiéou sera entretenue par les employés communaux.

Monsieur SENGAYRAC souhaiterait qu'un compte rendu des réunions du CCAS soit fait en séance du conseil municipal.

Cécile BUZOS présente un rapide bilan des dernières actions menées.

L'ordre du jour étant épuisé, Patricia PEIGNEY lève la séance à 21 heures 55.